



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
REGIE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	8
1.6.	Eaux traitées	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023	8
1.6.2.	Production	9
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	12
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	12
1.6.5.	Autres volumes	13
1.6.6.	Volume consommé autorisé	13
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	13
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	17
2.3.	Recettes	19
3.	Indicateurs de performance	20
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	20
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	20
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	22
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	22
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	22
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	22
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	23
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	23
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	24
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	24
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	24
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	25
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	25
4.	Financement des investissements	26
4.1.	Branchements en plomb	26
4.2.	Montants financiers	26
4.3.	État de la dette du service	26
4.4.	Amortissements	26
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	27
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 163 456 habitants au 31/12/2024 (143 832 au 31/12/2023).

La variation du nombre d'habitants est due au retour en régie des communes de Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Saint-Vit et Tallenay.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 35 593 abonnés au 31/12/2024 (26 559 au 31/12/2023).

La variation du nombre d'abonnés est due au retour en régie des communes de Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Saint-Vit et Tallenay.

Les 26 559 abonnés correspondent au périmètre de la régie au 31/12/2023.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Amagney	433	435	0,46
Besançon	15 385	15 671	1,86
Bonnay	360	362	0,56
Boussières	556	566	1,80
Braillans	89	92	3,37
Busy	292	292	0,00
Byans-Sur-Doubs	309	314	1,62
Chalèze	190	189	-0,53
Chalezeule	467	471	0,86
Champoux	46	46	0,00
Châtillon-le-Duc	995	1 019	2,41
Chaucenne	247	247	0,00
Chevroz	77	83	7,79
Cussey-sur-l'Ognon	442	466	5,43
Deluz	295	295	0,00
Devecey	625	653	4,48
Ecole-Valentin	1 166	1 209	3,69
Geneuille	675	667	-1,19
Grandfontaine	614	615	0,16
Les Auxons	1 143	1 118	-2,19
Marchaux-Chaufontaine	684	684	0,00
Mérey-Vieilley	82	83	1,22
Miserey-Salines	1 181	1 232	4,32
Montferrand-le-Château	939	965	2,77
Novillars	442	443	0,23
Osselle-Routelle (ex Routelle)	247	248	0,40
Palise	71	73	2,82
Rancenay	180	180	0,00
Roche-lez-Beaupré	951	959	0,84
Roset-Fluans	291	300	3,09
Saint-Vit	1 903	2 004	5,31
Tallenay	205	204	-0,49

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023		Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %	
Thise	1 329		1 332	0,23	
Thoraise	114		118	3,51	
Torpes	438		443	1,14	
Vaire	364		364	0,00	
Veslmes-Essarts	255		255	0,00	
Venise	207		208	0,48	
Vieilley	344		349	1,45	
Villars-Saint-Georges	129		129	0,00	
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	209		210	0,48	
Total	34 971	26 559	35 593	1,78	34,01

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 35,51 abonnés/km au 31/12/2024 (33,32 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 4,59 habitants/abonné au 31/12/2024 (5,42 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne annuelle par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 240,61 m³/abonné au 31/12/2024 (292,14 m³/abonné au 31/12/2023).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **12 128 655** m³ pour l'exercice 2024 (10 605 747 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
ROSET FLUANS Usine de Chenevières	69 996	42 838*	-38,80
BOUSSIERES Puits de Boussières	104 406	80 473	-22,92
BESANCON Chailluz 1 (CZ8)	549 511	305 192*	-44,46
BESANCON forage NOVILLARS F2	2 259 325	1 924 639	14,81
THORAISE Puits de Thoraise	23 066	22 508	-2,42
BESANCON forage NOVILLARS F3	841 426	746 691	-11,26
TORPES Puits de Torpes " aux Creux "	55 559	45 665	-17,81
MARCHAUX Sources aux Essarts Daniel	14 561	17 572	20,68
OSSELLE-ROUTELLE Puits de Routelle	26 273	25 338	-3,56
CHAUCENNE Source Saint Symphorien	28 962	27 776	-4,10
VAIRE Puits d'Arcier "La Fin Dessous"	8 760	1 663*	-81,02
VAIRE Puits de Vaire le Grand "Sous Barreaux"	42 626	22 590*	-47,00
MONTFERRAND LE CHATEAU Puits de Mont	249 238	162 929*	-34,63
VENISE- Source - Bois de la Cote	26 654	22 561	-15,36
DELUZ Source "LesTouvières "	23 207	22 048	-4,99
DELUZ Puits "Sous Le Breuil"	34 629	16 933*	-51,10
CHALEZE Puits Communal	20 171	14 805	-26,60
BESANCON Source de Vaire-Arcier	909 815	2 578 571**	183,42
NOVILLARS Forage de Novillars (ex SPD'EAU)	507 331	656 350	29,37
AMAGNEY Forage de la Montoillotte	53 989	59 181	9,62
BESANCON Prise de Chenecey	4 756 242	3 988 690	-16,14
GENEUILLE zone de captage de Geneuille (Forage 1)	<i>Non communiqué</i>	744 880	
GENEUILLE zone de captage de Geneuille (Forage 5)	<i>Non communiqué</i>	432 426	
SAINT VIT Usine de pompage de Saint Vit	<i>Non communiqué</i>	166 336	
Total	10 605 747	12 128 655	14,36

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **50%**.

* Les baisses de volumes prélevés sont essentiellement dues à la météo et épisodes de canicule survenus sur l'année 2023, qui ont beaucoup influencé la demande en eau.

** En revanche, l'augmentation des prélèvements sur Besançon « source de Vaire-Arcier en 2024 s'explique par l'arrêt de la station de la Malate en raison des travaux.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

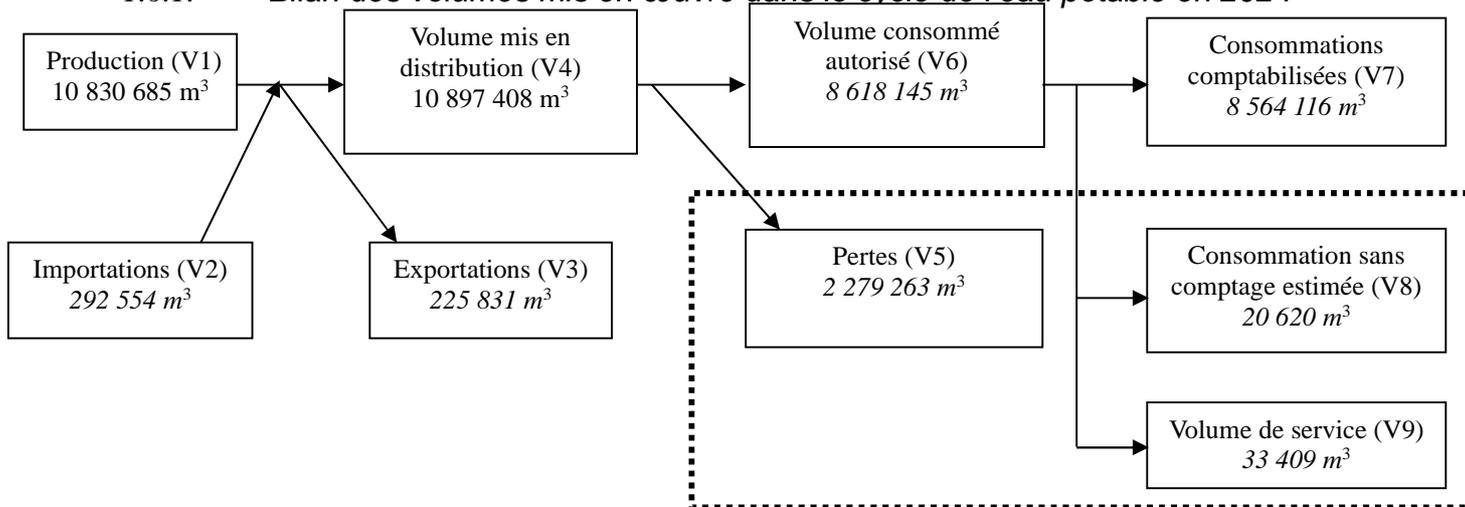


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production



Le service a 24 stations de pompage et captages.

Nom des stations de pompage et captages	Type de traitement
BESANCON - Puits de Chailluz	Décantation filtration désinfection
BESANCON - Pompage nappe Novillars F2	Chloration
BESANCON - Pompage nappe Novillars F3	Chloration
BESANCON - Source Arcier	Décantation, Préozonation, filtration (sable) désinfection (UV)
BESANCON - Prise de Chenecey (La Loue)	Décantation, filtration (sable/CAG), désinfection (UV)
Ex-SAEP GMV - Puits du Mont (Montferrand-le-Château)	Désinfection (chloration)
CHALEZE - Puits communal	Désinfection (UV)
CHAUCENNE - Source de Saint-Symphorien	Désinfection (UV)
DELUZ - Source "Les Touvières"	Désinfection (UV)
DELUZ - Puits "Sous le Breuil"	Désinfection (chloration)
VAIRE ARCIER (Vaire) - Captage Doubs Vaire Arcier "La Fin Dessous"	Désinfection (UV)
VAIRE Le Grand (Vaire) - Captage Doubs Vaire Le Grand "Sous Barreaux"	Désinfection (UV)
VENISE - Source "Bois de la Côte"	Désinfection (chloration)
SIVOM DE BOUSSIÈRES - Puits de Thoraise	Désinfection (chloration)
SIVOM DE BOUSSIÈRES - Puits de Torpes "Aux Creux"	Désinfection (chloration)
SIVOM DE BOUSSIÈRES - Puits de Boussières	Désinfection (chloration)
SIVOM DE BOUSSIÈRES - Puits de Routelle	Désinfection (UV)
ROSET-FLUANS - Puits de Roset-Fluans - Usine de Chenevières	Désinfection (UV)
AMAGNEY - Forage de la Montoillotte	Désinfection (UV/chloration)
Ex-SPD'EAU - Forage de Novillars	Désinfection (chloration)
Ex-SPD'EAU - Source aux Essarts Daniel (Marchaux)	Désinfection (chloration)
GENEUILLE forage F1	Filtration (sable/charbon actif en grains + UV/chloration)
GENEUILLE forage F5	Filtration (sable/charbon actif en grains + UV/chloration)
SAINT-VIT Usine de pompage	Désinfection (chloration)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
ROSET FLUANS Usine de Chenevières	69 996	42 838	-38,80	80
BOUSSIERES Puits de Boussières	104 406	80 473	-22,92	80
BESANCON Chailluz 1 (CZ8) BESANCON forage NOVILLARS F2 BESANCON forage NOVILLARS F3	3 599 476	2 533 177	-29,62	80 80 80
THORAISE Puits de Thoraise	23 066	22 508	-2,42	80
TORPES Puits de Torpes " aux Creux"	55 559	45 665	-17,81	80
MARCHAUX Sources aux Essarts Daniel	14 561	17 572	20,68	60
OSSELLE-ROUTELLE Puits de Routelle	26 273	25 338	-3,56	60
CHAUCENNE Source Saint Symphorien	28 962	27 776	-4,10	60
VAIRE Puits d'Arcier "La Fin Dessous"	8 760	1 663	-81,02	80
VAIRE Puits de Vaire le Grand "Sous Barreaux"	42 626	22 590	-47,00	60
MONTFERRAND LE CHATEAU Puits de Mont	249 238	162 929	-34,63	80
VENISE- Source - Bois de la Cote	26 654	22 561	-15,36	60
DELUZ Source "LesTouvières "	23 207	22 048	-4,99	60
DELUZ Puits "Sous Le Breuil"	34 629	16 933	-51,10	80
CHALEZE Puits Communal	20 171	14 805	-26,60	60
BESANCON Source de Vaire-Arcier	796 844	2 403 681	201,65	100
NOVILLARS Forage de Novillars (ex SPD'EAU)	507 331	656 350	29,37	80
AMAGNEY Forage de la Montoillotte	53 989	59 131	9,52	60
BESANCON Prise de Chenecey	4 317 755	3 401 814	-21,21	80
GENEUILLE zone de captage de Geneuille (Forage 1) GENEUILLE zone de captage de Geneuille (Forage 5)	<i>non communiqué</i>	1 084 497		80 80
SAINT VIT Usine de pompage de Saint Vit	<i>non communiqué</i>	166 336		60
Total du volume produit (V1)	10 003 503	10 830 685	8,27	

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseurs	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Acheté au SIEVO pour Chaucenne, Grandfontaine, Montferrand-le-Château, Saint-Vit et Velesmes-Essarts	5 314	183 800*	3358,79	80
Acheté au SIVOM de la Vallée via Véolia pour Mérey-Vieilley	6 724	5 111	-23,99	60
Acheté au SIVOM de la Vallée via Véolia pour Vieilley	39 456	39 874	1,06	60
Acheté au SIVOM de la Vallée via Véolia pour Palise	11 728	8 758	-25,32	60
Acheté à Gaz et Eaux pour Besançon (Chapelle des Buis)	50 709	38 763	-23,56	80
Acheté au SAEP Doubs Jura pour Byans-sur-Doubs et Villars-Saint-Georges	64 000	16 248**	-74,61**	100
Total d'eau traitée achetée (V2)	177 931	292 554	64,42	

* La station de Montferrand-le-Château étant en panne en 2024, c'est le SIEVO qui a alimenté les communes de Grandfontaine, Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts.

** La baisse de volumes achetés au SAEP Doubs Jura pour les communes de Byans-sur-Doubs et Villars-Saint-Georges est essentiellement due à la météo et épisodes de canicule survenus sur l'année 2023, qui ont beaucoup influencé la demande en eau.

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	7 656 622	8 428 045	10,08
Abonnés non domestiques	102 423	136 071	32,85
Total vendu aux abonnés (V7)	7 759 045	8 564 116	10,38
Vendu à Chenecey-Buillon	25 400	28 465	12,07
Vendu à Châtillon-Guyotte	4 452	4 000	-10,15
Vendu au SIEVO (alimentation de secours)	2 573	3 810	48,08
Vendu à la CCPR pour Voray-sur-l'Ognon et Buthiers	<i>Non communiqué</i>	10 086	
Vendu à Gaz et Eaux pour Boulot, Bussières, Etuz, Montboillon	<i>Non communiqué</i>	151 054	
Vendu à Gaz et Eaux pour Avanne-Aveney	27 793	28 227	1,56
Vendu à Gaz et Eaux pour Osselle	<i>Non communiqué</i>	189	
Total vendu à d'autres services (V3)	133 916	225 831	68,64

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La variation des volumes vendus est due à la prise de compétences pour la vente d'eau en gros de Boulot, Bussières, Buthiers Etuz, Montboillon et Voray-sur-l'Ognon.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	16 520	20 620	24,82
Volume de service (V9)	8 577	33 409*	289,52

*Fiabilisation de la méthode de calcul

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	7 784 142	8 618 145	18,71

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 002,32 kilomètres au 31/12/2024 (797 au 31/12/2023).

La variation du linéaire du réseau de canalisations est due au retour en régie des communes de Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Saint-Vit et Tallenay.

Les 797 kilomètres correspondent au périmètre de la régie au 31/12/2023.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	38,00 € au 01/01/2024
	40,00 € au 01/01/2025

Rappel du principe de tarif durable eau potable appliqué exclusivement aux ménages :

- tarif 1 : volume eau de boisson des foyers, de 0 à 3 m³ : 3 m³ gratuits par an
- tarif 2 : volume dit « usuel », de 3,1 à 100 m³
- tarif 3 : au-delà de 100 m³, la part variable, hors taxes du prix, est augmentée de 4 centimes d'€/m³

Les redevances et taxes liées à l'eau potable continueront de s'appliquer sur la totalité du volume d'eau consommé par l'abonné.

Une nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- la redevance « préservation de la ressource en eau » perdure,
- la redevance « lutte contre la pollution domestique » disparaît,
- la redevance « consommation eau potable » est créée,
- la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est créée.

Vous pouvez retrouver les informations complètes sur le site de l'Agence de l'Eau.

ANNEE 2024 - Facture type 120 m³ - Tarif TTC avec redevances - Taux de TVA 5,5 %						
	Part Fixe GBM en €HT	Part variable GBM de 3,1 à 100 m³ en €HT	Part variable GBM + de 100 m³ en €HT	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) en €HT	Pollution domestique (Agence de l'Eau) en €HT	Facture 120m³ avec redevances Agence de l'Eau en €TTC
Amagney	18,50	1,15	1,19	0,065	0,29	207,25
Besançon	16,50	1,21	1,25	0,065	0,29	212,55
Bonnay	18,50	1,16	1,20	0,065	0,29	208,49
Boussières	13,60	1,22	1,26	0,065	0,29	210,73
Braillans	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	207,59
Busy	21,60	1,23	1,27	0,065	0,29	220,40
Byans-sur-Doubs	26,30	1,26	1,30	0,065	0,29	229,06
Chalèze	13,50	1,19	1,23	0,065	0,29	206,92
Chalezeule	22,30	1,38	1,42	0,065	0,29	239,65
Champoux	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	207,59
Châtillon-le-Duc	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Chaucenne	18,00	1,25	1,29	0,065	0,29	219,07
Chevroz	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Cussey-sur-l'Ognon	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Deluz	16,00	1,40	1,44	0,065	0,29	235,48
Devecey	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Ecole-Valentin	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Geneuille	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Grandfontaine	27,00	1,16	1,20	0,065	0,29	217,46
Les Auxons	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Marchaux- Chaudfontaine	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	207,59
Mérey-Vieilley	14,30	1,54	1,58	0,065	0,29	250,96
Miserey-Salines	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Montferrand-le-Château	27,00	1,16	1,20	0,065	0,29	217,46
Novillars	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	207,59
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	24,50	1,41	1,45	0,065	0,29	245,68
Palise	21,50	1,15	1,19	0,065	0,29	210,42
Rancenay	33,70	1,29	1,33	0,065	0,29	240,57
Roche-lez-Beaupré	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	207,59
Roset-Fluans	26,30	1,26	1,30	0,065	0,29	229,06
Saint-Vit	37,00	1,33	1,37	0,065	0,29	248,99
Tallenay	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Thisse	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	207,59
Thoraise	19,00	1,24	1,28	0,065	0,29	218,89
Torpes	25,00	1,21	1,25	0,065	0,29	221,52
Vaire (ex Vaire-Arcier)	13,70	1,31	1,35	0,065	0,29	221,94
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	207,59
Velesmes-Essarts	27,00	1,16	1,20	0,065	0,29	217,46
Venise	13,70	1,21	1,25	0,065	0,29	209,60
Vieilley	22,50	1,42	1,46	0,065	0,29	244,80
Villars-Saint-Georges	26,30	1,26	1,30	0,065	0,29	229,06
Zone Besançon-Thisse- Chalezeule	16,30	1,40	1,44	0,065	0,29	235,79
Montant pondéré	22,59	1,22	1,26	0,065	0,29	220,31

ANNEE 2025 - Facture type 120 m³ - Tarif TTC avec redevances - Taux de TVA 5,5 %							
	Part Fixe GBM en €HT	Part variable GBM de 3,1 à 100 m ³ en €HT	Part variable GBM + de 100 m ³ en €HT	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) en €HT	Consommation eau potable (Agence de l'Eau) en €HT	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau) en €HT	Facture 120m³ avec redevances Agence de l'Eau en €TTC
Amagney	16,75	1,31	1,35	0,065	0,43	0,01	244,15
Besançon	15,75	1,34	1,38	0,065	0,43	0,01	246,80
Bonnay	16,75	1,32	1,36	0,065	0,43	0,01	245,38
Boussières	14,30	1,36	1,40	0,065	0,43	0,01	247,74
Braillans	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Busy	18,30	1,37	1,41	0,065	0,43	0,01	253,19
Byans-sur-Doubs	20,65	1,39	1,43	0,065	0,43	0,01	258,14
Chalèze	14,25	1,34	1,38	0,065	0,43	0,01	245,21
Chalezeule	18,65	1,45	1,49	0,065	0,43	0,01	263,43
Champoux	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Châtillon-le-Duc	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Chaucenne	16,50	1,38	1,42	0,065	0,43	0,01	252,52
Chevroz	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Cussey-sur-l'Ognon	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Deluz	15,50	1,46	1,50	0,065	0,43	0,01	261,34
Devecey	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Ecole-Valentin	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Geneuille	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Grandfontaine	21,00	1,34	1,38	0,065	0,43	0,01	252,33
Les Auxons	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Marchaux-Chaufontaine	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Mérey-Vieilley	14,65	1,53	1,57	0,065	0,43	0,01	269,09
Miserey-Salines	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Montferrand-le-Château	21,00	1,34	1,38	0,065	0,43	0,01	252,33
Novillars	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	19,75	1,52	1,56	0,065	0,43	0,01	273,23
Palise	18,25	1,32	1,36	0,065	0,43	0,01	246,96
Rancenay	24,35	1,40	1,44	0,065	0,43	0,01	263,28
Roche-lez-Beaupré	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Roset-Fluans	20,65	1,39	1,43	0,065	0,43	0,01	258,14
Saint-Vit	26,00	1,42	1,46	0,065	0,43	0,01	267,48
Tallenay	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Thise	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Thoraise	17,00	1,37	1,41	0,065	0,43	0,01	251,82
Torpes	20,00	1,37	1,41	0,065	0,43	0,01	254,98
Vaire (ex Vaire-Arcier)	14,35	1,40	1,44	0,065	0,43	0,01	252,73
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Velesmes-Essarts	21,00	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	251,10
Venise	14,35	1,35	1,39	0,065	0,43	0,01	246,55
Vieilley	18,75	1,47	1,51	0,065	0,43	0,01	266,01
Villars-Saint-Georges	20,65	1,39	1,43	0,065	0,43	0,01	258,14
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	15,65	1,46	1,50	0,065	0,43	0,01	261,50
Montant pondéré	18,89	1,36	1,40	0,065	0,43	0,01	252,53

Les délibérations fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 pour l'année 2024,

Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	ANNEE 2024 Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	ANNEE 2025 Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	Variation en %
Amagney	207,25	244,15	17,80
Besançon	212,55	246,80	16,11
Bonnay	208,49	245,38	17,70
Boussières	210,73	247,74	17,56
Braillans	207,59	244,32	17,69
Busy	220,40	253,19	14,88
Byans-sur-Doubs	229,06	258,14	12,69
Chalèze	206,92	245,21	18,51
Chalezeule	239,65	263,43	9,92
Champoux	207,59	244,32	17,69
Châtillon-le-Duc	225,20	253,74	12,67
Chaucenne	219,07	252,52	15,27
Chevroz	225,20	253,74	12,67
Cussey-sur-l'Ognon	225,20	253,74	12,67
Deluz	235,48	261,34	10,99
Devecey	225,20	253,74	12,67
Ecole-Valentin	225,20	253,74	12,67
Geneuille	225,20	253,74	12,67
Grandfontaine	217,46	252,33	16,04
Les Auxons	225,20	253,74	12,67
Marchaux- Chaudfontaine	207,59	244,32	17,69
Mérey-Vieilley	250,96	269,09	7,22
Miserey-Salines	225,20	253,74	12,67
Montferrand-le-Château	217,46	252,33	16,04
Novillars	207,59	244,32	17,69
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	245,68	273,23	11,22
Palise	210,42	246,96	17,37
Rancenay	240,57	263,28	9,44
Roche-lez-Beaupré	207,59	244,32	17,69
Roset-Fluans	229,06	258,14	12,69
Saint-Vit	248,99	267,48	7,43
Tallenay	225,20	253,74	12,67
Thise	207,59	244,32	17,69
Thoraise	218,89	251,82	15,04
Torpes	221,52	254,98	15,11
Vaire (ex Vaire-Arcier)	221,94	252,73	13,87
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	207,59	244,32	17,69
Veslmes-Essarts	217,46	251,10	15,47
Venise	209,60	246,55	17,63
Vieilley	244,80	266,01	8,66
Villars-Saint-Georges	229,06	258,14	12,69
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	235,79	261,50	10,90
Montant pondéré	220,31	252,53	14,63

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune, pour une facture type 120 m³, est le suivant :

	Prix au 01/01/24 en €/m ³	Prix au 01/01/25 en €/m ³	Variation en %
Amagney	1,73	2,03	17,80
Besançon	1,77	2,06	16,11
Bonnay	1,74	2,04	17,70
Boussières	1,76	2,06	17,56
Braillans	1,73	2,04	17,69
Busy	1,84	2,11	14,88
Byans-sur-Doubs	1,91	2,15	12,69
Chalèze	1,72	2,04	18,51
Chalezeule	2,00	2,20	9,92
Champoux	1,73	2,04	17,69
Châtillon-le-Duc	1,88	2,11	12,67
Chaucenne	1,83	2,10	15,27
Chevroz	1,88	2,11	12,67
Cussey-sur-l'Ognon	1,88	2,11	12,67
Deluz	1,96	2,18	10,99
Devecey	1,88	2,11	12,67
Ecole-Valentin	1,88	2,11	12,67
Geneuille	1,88	2,11	12,67
Grandfontaine	1,81	2,10	16,04
Les Auxons	1,88	2,11	12,67
Marchaux- Chaudfontaine	1,73	2,04	17,69
Mérey-Vieilley	2,09	2,24	7,22
Miserey-Salines	1,88	2,11	12,67
Montferrand-le-Château	1,81	2,10	16,04
Novillars	1,73	2,04	17,69
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	2,05	2,28	11,22
Palise	1,75	2,06	17,37
Rancenay	2,00	2,19	9,44
Roche-lez-Beaupré	1,73	2,04	17,69
Roset-Fluans	1,91	2,15	12,69
Saint-Vit	2,07	2,23	7,43
Tallenay	1,88	2,11	12,67
Thise	1,73	2,04	17,69
Thoraise	1,82	2,10	15,04
Torpes	1,85	2,12	15,11
Vaire (ex Vaire-Arcier)	1,85	2,11	13,87
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	1,73	2,04	17,69
Velesmes-Essarts	1,81	2,09	15,47
Venise	1,75	2,05	17,63
Vieilley	2,04	2,22	8,66
Villars-Saint-Georges	1,91	2,15	12,69
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	1,96	2,18	10,90
Montant pondéré	1,84	2,11	14,68

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

La hausse du prix TTC au m³ est pour partie due à la disparition de la redevance « lutte contre la pollution domestique » (0,29 €HT/m³) et la création des redevances « consommation d'eau potable » (0,43 €HT/m³) et « performance des réseaux d'eau potable » (0,01 €HT/m³).

Le relevé des volumes consommés et la facturation sont effectués avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 7 796 139 m³/an (7 462 205 m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes à GBM le 1^{er} janvier 2018 impose la mise en place d'un tarif unique, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Etant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger tous ces prix à un prix unique à l'horizon 2027, écourté au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix cibles sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2).

Exceptionnellement, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs 2023 de l'eau potable et de l'assainissement s'étaient vus appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2021-juillet 2022, soit 6,1 %, plutôt que le taux de l'année 2021 de 1,6 %. Toutefois, pour atténuer la hausse des tarifs 2024, il est proposé d'appliquer le taux de l'année 2021 de 1,6 % en lieu et place du taux de l'année 2022 (N-2) de 5,2 %.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevances Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2024 de 3,72 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,75 €/m³ pour l'eau et 1,97 €/m³ pour l'assainissement collectif.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	9 753 028	10 838 289	11,13
<i>dont abonnements</i>	679 934	806 003	18,54
Recette de vente d'eau en gros	88 966	53 444	-39,93
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	357 023	0
Total recettes de vente d'eau	9 841 994	11 248 756	14,29
Recettes liées aux travaux	150 424	177 660	18,11
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0
Autres recettes*	535 695	536 340	0,12
Total autres recettes	686 119	714 000	4,06
Total des recettes	10 528 113	11 962 756	13,63

*Produits exceptionnels, autres produits de gestion courante, autres prestations de service, contribution du budget assainissement...

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 10 891 733 € (9 841 994 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	225	0	246	0
Paramètres physico-chimiques	329	0	350	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis,
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

nombre de points	Valeur	points potentiels
------------------	--------	-------------------

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		81	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	116

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux pour l'année 2024 est de 116 (115 pour 2023).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	75,1	79,5
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	25,16	24,17
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	74,7 %	78,6 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,4 m³/j/km (8,4 en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 6,2 m³/j/km (8,3 en 2023).

3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,28%	0,41%

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole, hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Au cours des 5 dernières années, 26,87 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,41% (0,28 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79,3% (78,7% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 42 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (27 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,18 pour 1 000 abonnés (1,02 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100 % (100% en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	4 835 423	6 382 411
Epargne brute annuelle en €	3 217 078	4 118 739
Durée d'extinction de la dette en années	1,5	1,6

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 1,6 an (1,5 en 2023).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	153 301,12	165 569,28
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1	12 247 050,69	14 671 225,27
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau N	1,25	1,13

En 2024, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 1,13% (1,25 en 2023).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 18

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0,51 pour 1000 abonnés (0,23 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

La variation du nombre de branchement est due au retour en régie des communes de Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Saint-Vit et Tallenay.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	26 196	35 656
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	4	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	467	465
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,01	0,01
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	1,76	1,30

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	*	*
Montants des subventions en €	2 562 284	1 439 748
Montants des contributions du budget général en €	0	0

**La définition de cet indicateur étant peu précise, cette variable peut être comprise et renseignée de différentes manières. Il apparaît donc peu pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.*

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	4 835 423	6 382 411
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	453 012
	en intérêts	132 403

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 4 484 765 € (4 256 979 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Novillars - Nouveau forage
- Geneuille - Nouveau forage
- Besançon - Travaux canalisations en bord de la Loue et poste eau brute station d'eau potable - Chenecey
- Besançon - Etude déviation réseaux RN57 (Micropolis-Beure)
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 400 demandes d'abandon de créance et en a accordé 394.

22 318,03 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0026 €/m³ pour l'année 2024 (0,0003 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	3 750
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	3 750

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	143 832	163 456
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m ³ [€/m ³]	1,84	2,11
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	5	5
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	116
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,1%	79,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	8,4	6,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	8,3	6,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,39%	2,07%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,7%	79,3%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0003	0,0026
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,02	1,18
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,5	1,16
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,25%	1,13%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,23	0,51